

**RAPPORT
DU
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 11 (A/38/11)



NATIONS UNIES

New York, 1983

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[24 juin 1983]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. COMPOSITION DU COMITE	1 - 2	1
II. EXAMEN DES RESOLUTIONS 37/125 B, 36/231 A et 34/6 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE AINSI QUE DES VUES EXPRIMEES A LA CINQUIEME COMMISSION LORS DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION...	3 - 6	1
III. AUTRES METHODES D'EVALUATION DE LA CAPACITE REELLE DE PAIEMENT DES ETATS MEMBRES	7 - 58	4
A. Formule I - Répartition par groupes	7 - 14	4
B. Formule II - Facteurs personnel et souveraineté	15 - 18	6
C. Formule III - Patrimoine national	19	7
D. Formule IV - Variantes de la méthode actuelle et leurs effets sur le revenu donnant lieu à contribution	20 - 58	7
1. Intégration d'indicateurs économiques et sociaux à la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts	21 - 33	8
2. Prise en compte de l'inflation et des variations des taux de change	34 - 42	12
3. Autres considérations sur la méthode d'établissement du barème des quotes-parts	43 - 58	14
a) Durée de la période de base	45 - 48	14
b) La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant considérée en tant qu'élément de progressivité du barème actuel	49 - 52	15
c) Limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre	53 - 58	18
IV. DIRECTIVES POUR LE RASSEMBLEMENT DES DONNEES ET LEUR PRESENTATION	59 - 64	18

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
V. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE	65 - 72	20
A. Recouvrement des contributions	65	20
B. Paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis	66 - 67	20
C. Observations de la République dominicaine	68 - 70	20
D. Autorisation demandée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	71	21
E. Date des deux prochaines sessions du Comité	72	21

ANNEXES

I. Classement des indicateurs socio-économiques disponibles pour compléter les données sur le revenu national et le revenu par habitant dans la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts	22
II. Barème des quotas pour 1983-1985 : revenu imposable selon une formule modifiée applicable aux pays dont la quote-part est supérieure à 0,03 p. 100	26
III. Revenu donnant lieu à contribution : comparaison entre les montants calculés sur la base du taux de change effectif et d'un taux de change fictif	28
IV. Comparaison des effets de l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, pour un certain nombre de pays, avant et après 1979	30
V. Limites de variation des quotes-parts d'un barème à l'autre	31

I. COMPOSITION DU COMITE

1. Le Comité des contributions a tenu sa quarante-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 27 mai 1983. Les membres suivants du Comité étaient présents :

Syed Amjad Ali
M. Andrzej Abraszewski
M. Nobutoshi Akao
M. Mohammed Sadiq Al-Mahdi
M. Hélio De Burgos-Cabal
M. Anatoly Semënovich Chistyakov
M. Hamid Arabi El Houderi
M. Leoncio Fernández Maroto
M. Richard Vognild Hennes
M. Lance Louis E. Joseph
M. Japhet Gideon Kiti
M. Wilfried Koschorreck
M. Rachid Lahlou
M. Zoran Lazarevic
M. Atilio Norberto Molteni
M. Yang Hushan
M. Philippe Zeller

2. Le Comité a élu Syed Amjad Ali président et M. Japhet G. Kiti vice-président.

II. EXAMEN DES RESOLUTIONS 37/125 B, 36/231 A ET 34/6 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE AINSI QUE DES VUES EXPRIMEES A LA CINQUIEME COMMISSION LORS DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION

3. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/6 B dont le paragraphe pertinent se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

2. Prie le Comité des contributions d'effectuer une étude approfondie et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable, en tenant compte du débat de la Cinquième Commission, au titre du point 103 de l'ordre du jour, au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée, et en particulier sur les points suivants :

a) Méthodes qui permettraient d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs, y compris la fixation d'une limite en pourcentage ou d'une limite en points de pourcentage, ou une combinaison de ces deux formules;

b) Moyens de tenir compte des conditions ou des circonstances qui compromettent la capacité de paiement des Etats Membres et moyens d'établir des critères objectifs permettant de prendre en considération ces conditions ou circonstances lors de l'élaboration du barème des quotes-parts;

c) Moyens de tenir compte de la situation particulière des Etats Membres dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits;

d) Moyens d'actualiser les valeurs de la formule de dégrèvement au titre du revenu par habitant et leurs effets sur le barème des quotes-parts;

e) Moyens de tenir compte des différentes méthodes de comptabilité nationale des Etats Membres, y compris les taux d'inflation différents et leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national;

f) Moyens de tenir compte de la notion de patrimoine et moyens d'établir des critères permettant de prendre ce facteur en considération lors de l'élaboration du barème des quotes-parts;

g) Méthodes permettant de faire en sorte que, pour tous les pays, la quote-part soit calculée sur la base de données correspondant à la même période, de façon que les données utilisées soient comparables;

h) Effets de modifications de la période statistique de base sur le barème des quotes-parts".

4. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/231 A dont les paragraphes pertinents sont les suivants :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme ses décisions antérieures selon lesquelles il faudrait tenir compte, pour déterminer la capacité de paiement des Etats Membres, des éléments suivants, afin d'éviter des anomalies du barème des quotes-parts résultant de l'utilisation exclusive d'estimations du revenu national :

a) Nécessité de prendre dûment en considération la situation des pays en développement, en général, et des pays dont le revenu par habitant est le plus faible, y compris les pays les moins avancés, en particulier, en raison de leurs problèmes économiques et financiers spéciaux;

b) Disparité persistante entre la situation économique des pays développés et celle des pays en développement;

c) Conditions ou circonstances qui compromettent la capacité de paiement des Etats Membres;

d) Situation particulière des Etats Membres dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits;

e) Mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises;

f) Notion de patrimoine national;

g) Existence de différentes méthodes de comptabilité nationale des Etats Membres, y compris les taux d'inflation différents et leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national;

2. Prie le Comité des contributions d'établir un ensemble de directives pour le rassemblement des données et leur présentation par les Etats Membres, de manière que des données et des renseignements statistiques adéquats soient présentés au Comité sur une base uniforme et comparable;

3. Prie le Comité des contributions de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, une étude approfondie sur d'autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres en tenant dûment compte de la résolution 34/6 B de l'Assemblée, de tous les éléments énumérés au paragraphe 1 ci-dessus, y compris une nouvelle période statistique de base, une modification de la limite supérieure de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et une limite pour les augmentations entre deux barèmes des quotes-parts successifs;".

5. Enfin, dans sa résolution 37/125 B du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale

"1. Réaffirme que la capacité réelle de paiement des Etats Membres est le critère fondamental régissant la fixation du barème des quotes-parts;

2. Décide que le Comité des contributions pourra prolonger ses sessions, selon qu'il conviendra, afin de :

a) Présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, l'étude demandée au paragraphe 3 de la résolution 36/231 A, ainsi que des propositions sur les méthodes que le Comité devrait utiliser pour déterminer les futurs barèmes des quotes-parts;

b) Présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session au plus tard, un ensemble de directives pour le rassemblement et la présentation des données, comme il est demandé au paragraphe 2 de la résolution 36/231 A, en tenant compte des vues exprimées par un certain nombre de délégations en ce qui concerne en particulier la comparabilité des données relatives au revenu national".

6. Le Comité a examiné les divers éléments contenus dans les résolutions susmentionnées. Il a noté que certains membres de la Cinquième Commission s'étaient inquiétés du fait que le Comité n'était pas en mesure de proposer d'autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres, comme le prévoyait le paragraphe 3 de la résolution 36/231 A. Les membres du Comité ont donc procédé à un échange de vues sur diverses autres formules qui s'écartaient sensiblement de la pratique actuelle. Quatre de ces formules sont examinées ci-après : Formule I, calcul des quotes-parts par groupes; Formule II, calcul des quotes-parts en fonction des facteurs personnel et souveraineté; Formule III, prise en compte du patrimoine national dans l'évaluation de la capacité réelle de paiement; la Formule IV représente d'importantes variantes de la méthode actuelle.

III. AUTRES METHODES D'EVALUATION DE LA CAPACITE REELLE DE PAIEMENT DES ETATS MEMBRES

A. Formule I - Répartition par groupes

7. La première formule examinée par le Comité concernait la possibilité de définir une démarche nouvelle, suivant laquelle la répartition des dépenses de l'Organisation serait fondée sur la reconnaissance explicite des différences existant actuellement entre plusieurs groupes de pays. L'auteur de cette formule considérait que cela permettrait de résoudre plus facilement les difficultés que soulève le manque de comparabilité des statistiques nationales, et, dans certains cas, les problèmes posés par l'application de méthodes différentes de comptabilité du revenu national. Il estimait que cette démarche pourrait aussi répondre à beaucoup des préoccupations énumérées dans les résolutions 34/7 B et 36/231 A de l'Assemblée générale, en particulier la nécessité de prendre dûment en considération la situation des pays en développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers spéciaux et celle de tenir compte du contraste persistant entre la situation économique des pays développés et celle des pays en développement.

8. La formule proposée a été décrite comme suit.

9. Les Etats Membres semblaient se répartir en trois groupes :

- a) Les pays membres de l'OCDE, groupe relativement homogène composé essentiellement de pays développés à économie de marché;
- b) Les pays à économie planifiée d'Europe orientale et la Mongolie;
- c) Les "autres pays", groupe constitué de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne figurent pas dans les groupes a) et b), où se rangeraient la plupart des Etats membres du Groupe des 77.

Ce troisième groupe est plus hétérogène que les deux autres. Néanmoins, il comprendrait quelque 78 pays dont la quote-part est actuellement fixée au niveau plancher. Il inclurait aussi les plus grands et les plus avancés des pays en développement.

10. La part des dépenses de l'Organisation assignée à chacun des trois groupes pourrait être définie par une fourchette tenant compte de l'évolution récente 1/. Pour l'examen de la question au Comité, il a été suggéré de retenir les ordres de grandeur suivants :

<u>Groupes</u>	<u>Fourchette en pourcentage</u>
Pays de l'OCDE	70-75
Pays à économie planifiée	15-20
Autres pays	10-15

La détermination des pourcentages exacts serait au premier chef une décision politique. Les quotes-parts pourraient être négociées au début de chaque période d'application du barème. Ou encore, elles pourraient être réputées s'appliquer sur une période plus longue, trois barèmes successifs par exemple.

11. Une fois fixés les pourcentages assignés aux différents groupes, il faudrait les répartir entre leurs membres. Deux formules différentes ont été présentées à cet effet. L'une consisterait à laisser le soin à chaque groupe de calculer les quotes-parts de ses membres, l'autre, à charger le Comité des contributions de continuer à recommander à l'Assemblée générale, pour décision, le barème des contributions de chaque pays dans chaque groupe. Le Comité emploierait plus ou moins les mêmes critères pour tous les groupes, étant entendu toutefois que certains des critères et améliorations supplémentaires s'appliqueraient plus à tel groupe de pays qu'aux autres.

12. Il a été suggéré qu'il existait des analogies entre ce mode de calcul des contributions par groupe et les formules retenues pour le financement du Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds commun. Dans ces deux cas, il a été convenu que certains groupes auraient à leur charge des fractions déterminées des dépenses.

13. Au cours de l'examen de cette proposition, il a été dit que ce mode de calcul avait le mérite d'innover et d'être assez peu compliqué et qu'il répondait aux préoccupations actuelles de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale concernant les augmentations ou diminutions des quotes-parts de certains groupes de pays. Des questions ont toutefois été soulevées au sujet du fondement juridique de la création de ces groupes et de la raison d'être d'une répartition par groupes. La validité de cette formule a été mise en doute, dans la mesure où elle ne paraissait pas reposer sur des facteurs économiques rendant compte de la capacité de paiement individuelle des Etats Membres. En outre, elle pouvait apporter des germes d'affrontements entre groupes et au sein des groupes. Autre argument, le troisième groupe ne pourrait pas être institutionnalisé en raison des divergences irréductibles séparant certains de ses membres. A ce propos, il a aussi été indiqué que le seul groupe à avoir une existence juridique en tant que telle était celui des membres permanents du Conseil de sécurité et que, dans la perspective de la répartition des contributions par groupes, sa quote-part devrait être calculée spécialement pour refléter sa position privilégiée. Il a été dit cependant qu'il n'était conforme ni à la lettre ni à l'esprit de la Charte des Nations Unies de considérer les membres permanents du Conseil de sécurité comme un groupe et que les contributions des Etats Membres ne devaient pas être fonction de leur position au sein de l'Organisation.

14. Le Comité a examiné la question de savoir si la formule I, qui représente un calcul des quotes-parts en deux temps - par groupe, puis par pays membre au sein de chaque groupe - entrainé ou non dans le mandat du Comité et dans le cadre de l'Article 17 de la Charte. Le Comité a reconnu les difficultés que soulevait sur ce point et sur d'autres l'application de cette formule. Toutefois, vu sa simplicité et la relative comparabilité des statistiques au sein de chaque groupe, le Comité souhaiterait approfondir l'étude de cette formule à sa prochaine session.

B. Formule II - Facteurs "personnel" et "souveraineté"

15. Le barème des quotes-parts des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a toujours été établi essentiellement à partir des statistiques du revenu national, mais d'autres organisations du système utilisent, exclusivement ou en combinaison avec d'autres, des critères différents : le tonnage de la marine marchande à l'Organisation maritime internationale (OMI), la capacité en tonne kilomètres à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ou les classes d'unités contributives librement choisies par les Etats Membres à l'Union internationale des télécommunications (UIT). Dans ces conditions, la quote-part a une relation objective avec l'activité de l'organisation considérée. Un mode de calcul à peu près analogue serait concevable pour l'Organisation des Nations Unies. Suivant la formule II, la quote-part serait calculée sur la base d'éléments considérés comme des avantages tangibles, le nombre de nationaux employés par l'Organisation des Nations Unies, par exemple. Il a été rappelé que le fait d'être employé par l'Organisation procure, outre un certain prestige, des revenus, traitements, indemnités et autres, qui sont versés dans une monnaie convertible. Ainsi les deux éléments indiqués ci-dessous pourraient servir de base au calcul des quote-parts :

1. Facteur "personnel" (75 p. 100)

Le rapport des dépenses de personnel concernant les ressortissants d'un Etat Membre aux dépenses totales de personnel de l'Organisation des Nations Unies, multiplié par 75 p. 100 (soit le pourcentage du budget de l'Organisation correspondant aux dépenses de personnel).

2. Facteur "souveraineté" (25 p. 100)

Le rapport de chaque Etat Membre à la totalité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies (soit 1/157), multiplié par 25 p. 100, soit 0,16 p. 100.

16. A supposer, par exemple, que les dépenses de personnel soient uniformes, les quotes-parts de deux Etats Membres comptant respectivement 10 et 100 fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies sur un effectif de 10000 seraient les suivantes :

$$(10/10000 \times 75) + 0,16 = 0,075 + 0,16 = 0,235$$

$$(100/10000) \times 75) + 0,16 = 0,75 + 0,16 = 0,91$$

17. Si les facteurs "personnel" et "souveraineté" étaient retenus comme base de calcul du barème des quotes-parts, il seraient susceptibles d'être modifiés par d'autres paramètres : majoration pour les Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, pour le pays hôte ou pour l'importance relative de la mission, par exemple, ou réduction spéciale du coefficient "souveraineté" pour les pays les moins avancés (comparable à celle qui est appliquée dans le barème de financement des activités de maintien de la paix). Ces éléments sont tous mesurables.

18. La formule II est apparue comme une rupture avec la méthode présentement en vigueur. On pourrait en effet difficilement dire qu'elle rend compte de la capacité de paiement des Etats Membres. En outre, les Etats Membres retirent de l'Organisation des Nations Unies d'autres avantages que quelques postes de fonctionnaires au sein du Secrétariat, par exemple à travers ses travaux dans les domaines économique, politique et social, notamment. On a signalé que l'établissement d'un lien direct entre la quote-part et le nombre des fonctionnaires nuirait à l'indépendance de la fonction publique internationale. Un avis contraire a également été exprimé. Le Comité compte étudier cette formule plus à fond à sa prochaine session, en tenant compte de la possibilité d'établir d'autres liens entre les quotes-parts et les avantages que les Etats Membres retirent de l'Organisation.

C. Formule III - Patrimoine national

19. Cette formule n'était pas encore élaborée dans le détail. On a rappelé que le Comité des contributions, conformément au paragraphe 2, alinéa f), de la résolution 34/6 B, avait examiné, à sa quarante et unième session, une analyse détaillée des données concrètes relatives au patrimoine national et à ses éléments dans 60 pays et en avait conclu que les progrès réalisés du point de vue de la méthodologie, du volume disponible et de la comparabilité des statistiques du patrimoine national n'étaient pas suffisants pour que ces données soient parmi les principaux indicateurs employés pour déterminer la capacité de paiement relative des Etats. Néanmoins, le Comité a réaffirmé à cette session son souci d'être régulièrement tenu au fait de l'évolution de la situation dans ce domaine.

D. Formule IV - Variantes de la méthode actuelle et leurs effets sur le revenu donnant lieu à contribution

20. Le Comité a soigneusement examiné diverses variantes ou améliorations de la méthode actuelle permettant de mieux tenir compte des conditions ou circonstances qui compromettent la capacité de paiement des Etats Membres. Une attention particulière a été accordée à l'utilisation d'indicateurs économiques et sociaux, aux ajustements à opérer pour corriger les effets de l'inflation et des variations des taux de change ainsi qu'à d'autres éléments déjà retenus dans le mode de calcul actuel.

1. Intégration d'indicateurs économiques et sociaux à la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts

21. Après avoir examiné les éléments énumérés dans les résolutions 34/6 B et 36/231 A, citées plus haut aux paragraphes 3 et 4, le Comité a reconnu qu'il s'agissait de facteurs socio-économiques. Pour explorer la possibilité d'intégrer ces facteurs au mode de calcul actuel des quotes-parts, le Comité a établi une distinction entre facteurs à long terme et facteurs à court terme, l'insuffisance du développement industriel, de l'infrastructure, du développement de l'éducation, des services de santé et des disponibilités alimentaires ainsi que la malnutrition entrant dans la première catégorie, et des facteurs comme les termes de l'échange, les recettes d'exportation, le service de la dette publique extérieure, les réserves internationales, les guerres et les catastrophes naturelles notamment, se rangeant dans la seconde catégorie; il pourrait être tenu compte de ces derniers s'ils affectaient la période de base.

22. Les facteurs à long terme ne sont pas le fait des seuls pays en développement pauvres, on les retrouve dans des pays où le revenu par habitant est relativement élevé, mais qui tirent l'essentiel de leur revenu de l'exportation de quelques produits, le plus souvent des produits de base, dont certains sont des ressources naturelles épuisables. L'insuffisance du développement industriel et de l'infrastructure implique pour ces pays la nécessité d'importer des quantités considérables d'articles manufacturés dont les prix montent régulièrement, alors que ceux de leurs produits d'exportation accusent de très fortes fluctuations sur le marché international. On a fait valoir que ces pays devraient être autorisés à se réserver une partie de leur revenu pour améliorer leur situation économique et sociale. En d'autres termes, on a insisté sur la notion de revenu donnant lieu à contribution comme indicateur de la capacité réelle de paiement, ce revenu étant défini par la différence entre le revenu national et les déductions applicables.

23. Suivant le mode de calcul actuel des quotes-parts, seuls les pays dont le revenu par habitant est inférieur à 2 100 dollars - limite retenue pour le barème de 1983-1985 - bénéficient d'un allègement sous forme de déductions. On a fait valoir que les pays en développement, quel que soit leur revenu par habitant, devraient avoir le droit d'opérer certaines déductions sur leur revenu national, afin de pouvoir parvenir à un niveau de développement acceptable. Les facteurs économiques et sociaux à long terme pourraient donc être intégrés à la méthode générale de calcul des quotes-parts.

24. On peut se demander, et la question a été posée, si le Comité des contributions est compétent pour porter des jugements sur la structure des dépenses d'Etats souverains. Le choix d'indicateurs socio-économiques est l'expression de jugements de valeur : le Comité peut-il se substituer à un Etat souverain pour décider qu'il vaut mieux construire un hôpital qu'une mosquée ou une église? Suivant certains avis, le revenu national rend déjà compte de l'insuffisance du développement industriel, de l'infrastructure, du développement de l'éducation et des services de santé notamment. Prendre de nouveau ces facteurs en considération équivaldrait à les compter (c'est-à-dire les soustraire) deux fois. On a aussi fait observer que l'industrialisation engendre aussi des effets externes qui

coûtent extrêmement cher comme la pollution de l'air et de l'eau ou la criminalité en milieu urbain, entre autres. De plus, ce type de méthode soulève de nombreuses difficultés dans la pratique : nécessité de disposer de données comparables, détermination de normes et de coefficients de pondération pour chaque facteur et autres. On a indiqué à plusieurs reprises que le revenu national et le revenu par habitant devraient continuer à être considérés comme des indicateurs universels qui rendent compte en gros de la capacité de paiement des Etats Membres.

25. En dépit de ces réserves, le Comité s'est mis en devoir d'examiner les indicateurs qui correspondaient le mieux à ces facteurs économiques et sociaux à long terme. La liste d'indicateurs figurant à l'annexe I du présent rapport précise, pour chacun d'eux, le volume des données disponibles pour l'ensemble des pays et des années considérés. Le Comité a choisi dans dans cette liste, à titre d'exemple, les indicateurs suivants à propos desquels des données étaient disponibles pour la plupart des Etats Membres :

- a) Part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le produit intérieur brut;
- b) Part, en pourcentage, des exportations d'articles manufacturés dans les exportations totales;
- c) Part, en pourcentage, des trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales;
- d) Part, en pourcentage, de la population active non agricole dans la population active totale;
- e) Nombre de téléphones pour 1 000 habitants;
- f) Taux d'alphabétisation;
- g) Production céréalière par habitant.

26. Les résultats de l'application d'une des formules possibles pour tenir compte des indicateurs socio-économiques ci-dessus dans le cadre de la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts sont repris à l'annexe II du rapport. En partant des moyennes du revenu national et du revenu par habitant au cours de la période 1971-1980 et de la formule actuelle de dégrèvement prévue pour les pays dont le revenu par habitant est faible, moyennant un plafond de 2 100 dollars et un taux maximum théorique d'abattement de 85 p. 100, on a calculé le revenu donnant lieu à contribution pour un échantillon de 61 Etats Membres :

a) Dans la colonne (11) de l'annexe II, la formule de calcul de l'abattement ou de la déduction accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible a été remplacée par un abattement modifié calculé compte tenu non seulement du revenu par habitant mais aussi des sept indicateurs mentionnés plus haut. Un poids de 0,5 a été affecté au revenu par habitant et un poids de 0,071 à chacun des autres indicateurs. Le détail du calcul de l'abattement est expliqué à l'annexe II. Il suffit d'ajouter ici que la méthode retenue est analogue à celle qui est appliquée par la formule actuelle de dégrèvement prévue pour les pays dont le revenu par habitant est faible;

b) Les chiffres de la colonne (12) de la même annexe, résultent de l'application de la même formule d'abattement modifiée mais fondée cette fois uniquement sur les sept indicateurs, à l'exclusion du revenu par habitant. Dans ce cas, chacun des indicateurs a été affecté d'un poids égal à un septième, soit 0,143.

27. Au cours du débat, plusieurs propositions ont été formulées au sujet des normes à utiliser dans l'exemple. On a notamment proposé d'employer pour chaque indicateur la valeur moyenne de celui-ci pour tous les pays développés. On a aussi suggéré de prendre comme norme de chaque indicateur le niveau de celui-ci pour les plus avancés des pays en développement. Selon une troisième proposition, on pourrait utiliser comme norme le niveau de chaque indicateur pour les moins avancés de l'ensemble des pays développés. A titre d'exemple, aux fins du présent rapport, les normes retenues sont égales à la moyenne des niveaux atteints par les pays développés et par le Brésil, considéré comme le plus avancé des pays en développement. Les résultats figurant dans les colonnes (11) et (12) de l'annexe II ont été considérés avec inquiétude par le Comité dans la mesure où ils faisaient apparaître des changements radicaux, en hausse ou en baisse, pour beaucoup des pays entrant dans l'échantillon.

28. Le revenu donnant lieu à contribution de la Chine, de l'Inde et du Pakistan, pays dont le revenu par habitant est relativement bas, s'est trouvé plus que doublé par l'application de la formule d'abattement modifiée, fondée sur le revenu par habitant et les sept indicateurs, et plus que triplé par l'application de la formule reposant exclusivement sur les sept indicateurs. Le revenu donnant lieu à contribution de pays tels que la Chine, la Colombie, l'Egypte, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, les Philippines, la Thaïlande et la Turquie s'est lui aussi trouvé sensiblement relevé par l'emploi de l'une et de l'autre de ces formules modifiées. En revanche, on a remarqué que le revenu donnant lieu à contribution de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq et de la Jamahiriya arabe libyenne, calculé selon les deux formules modifiées, tel qu'il apparaît dans les colonnes 11 et 12, est très inférieur à ce qu'il est selon la formule actuelle. Il vaut la peine de noter que l'application de la formule modifiée diminue le revenu donnant lieu à contribution de la plupart des pays développés.

29. En général, lorsque les valeurs moyennes des indicateurs s'écartent relativement davantage de la norme que le revenu par habitant ne s'écarte de 2 100 dollars, un pays verra diminuer son revenu donnant lieu à contribution par rapport au chiffre obtenu par la méthode actuelle. A l'inverse, pour les pays dont les indicateurs ont une valeur moyenne plus proche de la moyenne des normes que le

revenu par habitant n'est proche du chiffre de 2 100 dollars, le revenu donnant lieu à contribution augmentera lorsqu'on appliquera une formule modifiée soit par incorporation (colonne 11) soit par substitution (colonne 12) d'indicateurs additionnels au facteur revenu par habitant. Les observations qui précèdent s'appliquent généralement aux pays dont le revenu par habitant est inférieur au plafond. S'agissant des pays dont le revenu par habitant est supérieur au plafond, le revenu donnant lieu à contribution calculé par la formule modifiée serait, en règle générale, inférieur à celui que l'on obtiendrait par la méthode actuelle, du fait que l'incorporation des indicateurs additionnels aboutit à diminuer le dégrèvement total dont ils doivent supporter le poids.

30. Les résultats présentés à l'annexe II ont montré à quelle tâche complexe on s'attaque en voulant intégrer des indicateurs économiques et sociaux à la présente méthode aux fins du calcul des quotes-parts. Le Comité tient à souligner qu'en changeant les normes et les pondérations, on obtiendrait des résultats totalement différents. Le Comité a également noté que le contenu et le champ d'application des indicateurs économiques et sociaux varient largement d'un pays à l'autre et risquent d'entraîner une distorsion de la capacité de paiement des Etats Membres. Ainsi, dans les pays à économie planifiée, les données relatives aux activités industrielles sont des données globales non ventilées. Sous la rubrique correspondant au secteur manufacturier sont également incluses l'industrie extractive, l'électricité, le gaz et l'eau. De même, dans certains pays en développement, l'industrie extractive est incluse dans le secteur manufacturier, ce qui tend à gonfler les chiffres de celui-ci.

31. Le Comité a examiné d'autres questions plus proches de la conjoncture actuelle, notamment la charge que représente le service de la dette publique extérieure qui, dans certains pays, a augmenté ces dernières années par rapport aux recettes d'exportation. Certains pays, par l'effet de termes de l'échange défavorables, ont vu considérablement diminuer leurs recettes d'exportation et du même coup leurs réserves internationales. Ces indicateurs - service de la dette extérieure rapporté aux recettes d'exportations ou au revenu national, ou réserves internationales - pourraient être considérés comme le reflet de la conjoncture la plus récente, laquelle échappe au cadre de la période de base utilisée pour le calcul du barème des quotes-parts.

32. Selon une suggestion présentée, un moyen de tenir compte des éléments conjoncturels récents susceptibles de compromettre la capacité de paiement serait d'écourter la période de base. Une autre possibilité serait de tenir compte de tous ces éléments lors du processus d'atténuation auquel le Comité a recours dans les cas particuliers de pays aux prises avec des conflits militaires ou des catastrophes naturelles.

33. Il a été reconnu d'une manière générale, que la question de l'intégration des indicateurs socio-économiques était extrêmement complexe et devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine session. Bien que certaines réserves aient été à nouveau formulées au sujet de la pertinence de ces indicateurs en tant que mesures additionnelles de la capacité de paiement, le Comité a décidé d'examiner de plus près les aspects techniques de cette autre formule eu égard notamment à l'existence de statistiques comparables pour tous les Etats Membres et

aux difficultés que pose leur utilisation. Il a prié le Bureau de statistique des Nations Unies de se mettre en contact avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou d'autres organismes des Nations Unies comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) au sujet de l'élaboration de normes et d'étudier la possibilité d'obtenir ailleurs qu'auprès de la Banque Mondiale et du Fonds monétaire international des statistiques concernant, entre autres paramètres, le service de la dette publique extérieure et les réserves internationales.

2. Prise en compte de l'inflation et des variations des taux de change

34. Dans ses résolutions 34/6 B, [par. 2 e)] et 36/231 A, [par. 1 g)], l'Assemblée générale a demandé au Comité des contributions de prendre en compte les disparités entre les taux d'inflation et les effets de ces disparités sur la validité des comparaisons entre les statistiques du revenu national.

35. Comme on le sait, la méthode actuellement employée est fondée sur l'utilisation de statistiques du revenu national aux prix courants, exprimées en dollars des Etats-Unis. Les variations du revenu national en dollars peuvent résulter soit de fluctuations du produit national, soit de fluctuations des prix. Ces dernières peuvent être des variations réelles des prix intérieurs ou résulter de modifications du taux de change de la monnaie locale par rapport au dollar des Etats-Unis.

36. Il convient de noter que les taux de change utilisés pour les comparaisons entre pays ne rendent pas toujours exactement compte de l'évolution des taux d'inflation, évolution qui diffère d'un pays à l'autre. Lorsque le taux de dévalorisation de la monnaie diffère du taux d'inflation, il en résulte des distorsions des estimations du revenu national en dollars qui faussent les comparaisons avec le revenu national des autres pays.

37. Le Comité a examiné plusieurs méthodes proposées pour éviter que les variations du revenu national d'un pays par rapport à l'année de base soient surestimées ou sous-estimées du fait de la surévaluation ou la sous-évaluation de la monnaie de ce pays par rapport au dollar. L'une de ces méthodes consisterait à substituer aux taux de change réels moyens ou aux taux de change appliqués pour les opérations de l'ONU des taux "fictifs", obtenus en multipliant la contre-valeur d'un dollar en monnaie locale par le rapport entre l'indice des prix sur le marché intérieur du pays considéré et un indice moyen calculé soit pour le monde entier, soit pour les Etats-Unis. Cette méthode permettrait d'éliminer les augmentations ou diminutions du revenu national par rapport à l'année de base qui tiennent aux disparités des taux d'inflation entre pays.

38. L'annexe III illustre les effets de l'ajustement opéré d'après des taux de change "fictifs". Pour les pays dont la monnaie est surévaluée, la contre-valeur réelle d'un dollar en monnaie locale est inférieure à celle obtenue en appliquant le taux de change "fictif" (l'indice figurant dans la colonne 4 est inférieur à celui figurant dans la colonne 5). Pour les pays dont la monnaie est sous-évaluée,

la contre-valeur du dollar obtenue en appliquant le taux de change réel (indice de la colonne 4) est supérieure à celle obtenue en appliquant le taux de change fictif (indice de la colonne 5). L'application d'un taux de change "fictif" permettrait d'aligner le taux d'inflation d'un pays sur le taux d'inflation mondial pendant la période considérée.

39. Toutefois, la méthode des taux de change "fictifs" n'est valable que si, pour l'année ou la période de base, les taux de change des monnaies des Etats Membres par rapport au dollar reflètent correctement la valeur réelle de ces monnaies, et si la capacité de paiement de chaque Etat Membre pour l'année de base a été correctement évaluée. On trouvera à l'annexe III une explication détaillée des incidences de l'utilisation des taux de change "fictifs". Au sujet des méthodes à employer pour établir des estimations correctes pour l'année de base, on a suggéré d'utiliser les parités de pouvoir d'achat (PPA), récemment mises au point, pour ajuster les taux de change de l'année de base. Le Comité avait été informé en 1978 que le Bureau de statistique des Nations Unies, la Banque Mondiale et l'Université de Pennsylvanie avaient entrepris un Projet de comparaison internationale qui devait aboutir à l'établissement d'une grille mondiale homogène permettant des comparaisons interpays fiables du produit réel et du pouvoir d'achat. L'utilisation des PPA permettrait d'obtenir pour l'année de base des parités reflétant la valeur réelle des monnaies, et l'application de taux de change "fictifs" permettrait par la suite de mettre à jour ces parités pour les années pour lesquelles des PPA ne sont pas calculées.

40. Le Comité a été informé par un expert du Bureau de statistique qui s'occupe du Projet de comparaison internationale que la phase IV de ce projet avait été entamée; elle doit permettre d'obtenir pour environ 70 pays des statistiques de référence, en prix et en volume, pour l'année 1980. Ces statistiques devraient être disponibles vers la fin de 1984 pour le monde entier, mais des évaluations préliminaires du revenu national des pays étudiés durant la phase IV, établies d'après les PPA, pourraient être soumises au Comité à sa prochaine session. La liste provisoire des Etats Membres qui participent au projet pour les statistiques de 1980 comprend 41 pays dont la quote-part est actuellement supérieure à 0,03 p. 100. Le Comité note que sont notamment absents de la liste la Chine, l'Egypte, la République démocratique allemande et l'URSS. Le fait que ces pays ne participent pas au projet enlèverait beaucoup de son intérêt à la méthode consistant à appliquer les PPA pour déterminer le barème des quotes-parts.

41. Le Comité a reconnu les inconvénients que présenterait l'application généralisée de taux de change "fictifs", surtout si l'on négligeait de s'assurer que les estimations du revenu national pour la période de base sont véritablement comparables. La question de savoir si le Comité pouvait se permettre de modifier les données sur le revenu national, qui sont fournies essentiellement par les Etats Membres, a également été soulevée; on a fait observer qu'il appartenait au premier chef aux Etats Membres de corriger leur taux d'inflation en fonction des fluctuations du taux de change de leur monnaie, et que cette prérogative était un attribut de la souveraineté. Le Comité a reconnu que la formation des prix et le mode de fixation des taux de change étaient des éléments importants du fonctionnement de l'économie d'un pays, et que les fluctuations des prix et des taux de change résultant de décisions de politique économique intérieure et

extérieure avaient une incidence sur la dynamique du revenu national et, partant, sur l'évolution de la capacité de paiement de l'Etat considéré. On a souligné que les travaux actuellement consacrés à la question avaient essentiellement pour objet d'accroître la validité des comparaisons entre les données fournies par les Etats Membres en éliminant dans la mesure du possible les distorsions des estimations du revenu national et du revenu donnant lieu à contribution qui résultent des disparités des taux d'inflation et des disparités des fluctuations des taux de change, distorsions qui se répercutent sur l'évaluation de la capacité de paiement des Etats Membres.

42. Le Comité a décidé d'étudier plus avant les différentes méthodes envisagées et de ne se prononcer qu'après avoir établi les incidences de leur application sur les quotes-parts de tous les Etats Membres. Il a prié le Bureau de statistique d'établir pour sa prochaine session les documents nécessaires à l'étude des incidences, pour tous les Etats Membres, de l'application de taux de change "fictifs".

3. Autres considérations sur la méthode d'établissement du barème des quotes-parts

43. Par sa résolution 36/231 A (par. 3), l'Assemblée générale avait prié le Comité des contributions de lui présenter à sa trente-septième session une étude approfondie sur les méthodes qu'il serait possible d'appliquer pour évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres, en tenant dûment compte de la résolution 34/6 B de l'Assemblée, de tous les éléments énumérés au paragraphe 1 de la résolution 36/231 A, y compris le choix d'une nouvelle période statistique de base, la fixation d'un nouveau plafond aux fins de l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays où le revenu par habitant est faible, et la limitation des augmentations des quotes-parts d'un barème à l'autre.

44. Les éléments énumérés au paragraphe 1 de la résolution 36/231 A font l'objet des sections 1 et 2 de la troisième partie du rapport. Les membres du Comité ont procédé à un échange de vues préliminaire sur les autres points, notamment le choix d'une nouvelle période de base, la formule de dégrèvement en faveur des pays où le revenu par habitant est faible et la limitation des augmentations des quotes-parts d'un barème à l'autre.

a) Durée de la période de base

45. Avant 1952, le Comité établissait le barème des quotes-parts d'après des données portant sur une seule année; en 1952, le barème a été établi d'après le revenu national moyen de chaque pays pour une période de deux ans. En 1953, le Comité a décidé d'innover, et de fonder ses calculs sur la moyenne des chiffres du revenu national pour une période de trois ans, car il considérait qu'une période de base triennale permettait de mieux mettre en évidence les disparités de l'évolution économique des Etats Membres et était suffisamment longue pour atténuer l'incidence des fluctuations conjoncturelles des indicateurs économiques et des variations des taux de change.

46. En 1977, le Comité a adopté une période de base septennale afin d'éviter des variations excessives des quote-parts d'un barème à l'autre. C'est dans le même souci qu'il a conservé cette période de base pour la fixation du barème pour la période 1980-1982. Le barème actuellement en vigueur (période 1983-1985) a été établi en prenant pour base une période statistique de 10 ans, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/231 A [par. 4 a)], apparemment pour le même motif.

47. On a constaté que les récentes variations brutales de la situation économique de nombreux pays développés et en développement auraient une incidence bien plus faible sur les statistiques du revenu national si celles-ci étaient calculées en faisant la moyenne des chiffres relevés au cours d'une période de 10 ans, que si on utilisait une période plus courte, trois ou cinq ans par exemple. Toutefois on a dit que l'expérience montrait qu'il valait mieux continuer à utiliser la période de base actuelle, afin de réduire les variations entre des barèmes successifs. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, compte tenu de la situation économique existante.

48. On a suggéré que quelle que soit la durée finalement retenue pour la période de base, la quote-part des pays dont le revenu national moyen pour les trois années les plus récentes serait inférieur à leur revenu national moyen pour la période triennale précédente ne soit pas relevée. On a aussi suggéré d'affecter les estimations du revenu national de tous les Etats Membres d'un coefficient de pondération de 2 pour les trois dernières années de la période de base, tandis que les données relatives aux autres années de la période seraient affectées du coefficient 1. Des avis contraires ont également été exprimés. Le Comité examinera ces suggestions de façon approfondie à sa prochaine session, en même temps que d'autres propositions concernant la durée de la période de base.

b) La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant considérée en tant qu'élément de progressivité du barème actuel

49. Il est arrivé à plusieurs reprises que des délégations se plaignent, à la Cinquième Commission, que la quote-part de leur pays ait augmenté plus vite au cours d'une période déterminée que son revenu national. Cela tient à ce que le barème est progressif du fait de l'application, lors du calcul du revenu donnant lieu à contribution, de l'abattement prévu pour les pays à faible revenu par habitant.

50. Selon la méthode actuellement en vigueur, tout Etat où le revenu par habitant est inférieur à 2 100 dollars bénéficie d'un pourcentage d'abattement sur son revenu national calculé en appliquant la formule suivante :

$$\frac{2\ 100\ \text{dollars} - \text{revenu par habitant}}{2\ 100\ \text{dollars}} \times 85\ \text{p.}\ 100$$

En revanche, dans le cas d'un Etat où le revenu par habitant est égal ou supérieur à 2 100 dollars, le revenu donnant lieu à contribution excède le revenu national d'un pourcentage égal au rapport entre le total des abattements accordés et le total des revenus nationaux des Etats Membres où le revenu par habitant est égal ou supérieur à 2 100 dollars.

51. Le montant du revenu donnant lieu à contribution calculé pour tous les Etats Membres selon la formule actuellement en vigueur est indiqué dans la colonne 10 de l'annexe II au présent rapport 2/. Ce revenu représente une proportion d'autant plus forte du revenu national que le revenu par habitant est plus proche du plafond fixé pour l'application de la formule de dégrèvement, qui est actuellement de 2 100 dollars. Le tableau ci-dessous, qui reprend pour quelques pays les chiffres fournis à l'annexe II, indique clairement quel est le rapport entre le revenu donnant lieu à contribution et le revenu national.

<u>Pays</u>	<u>Revenu national</u> (en millions de dollars E.-U.)	<u>Revenu par</u> <u>habitant (en</u> <u>dollars E.-U.)</u>	<u>Revenu</u> <u>donnant lieu</u> <u>à contribu-</u> <u>tion</u> (en millions de dollars E.-U.)	<u>Revenu</u> <u>donnant lieu</u> <u>à contribu-</u> <u>tion exprimé</u> (en pourcen- tage du revenu national)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Inde	89 053	147	18 701	21,0
Egypte	14 863	397	4 622	31,1
Nigéria	35 494	532	12 990	36,6
Brésil	135 946	1 262	89 860	66,1
Pologne	49 333	1 443	36 259	73,5
Argentine	45 352	1 775	39 410	86,9
		[2 100 : Limite]		
Venezuela	29 003	2 382	34 297	118,2
Italie	193 000	3 446	228 230	118,2
République démocratique allemande	69 625	4 139	82 334	118,2
France	326 049	6 170	385 566	118,2

52. Pour un pays donné, la progressivité joue d'un barème à l'autre. Par exemple, dans le cas de l'Argentine, si le revenu national moyen et le revenu par habitant augmentent de 20 p. 100 d'ici le début de la période au cours de laquelle s'appliquera le prochain barème, et si la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant reste en vigueur, voici ce qui se passera :

	<u>Période en cours</u>	<u>Prochaine période</u>	<u>Evolution</u> (en pourcentage)
1. Revenu national (millions de dollars E.-U.)	45 352	54 422	+20
2. Revenu par habitant (dollars E.-U.)	1 775	2 130	+20
3. Revenu donnant lieu à contribution (millions de dollars E.-U.)			
Méthode actuelle	39 410	64 327	+63
Méthode précédente	39 410	54 422	+38
4. Revenu donnant lieu à contribution exprimé en pourcentage du revenu national	86,9	118,2	

On constatera que pour une augmentation du revenu national et du revenu par habitant de 20 p. 100, le revenu donnant lieu à contribution augmenterait de 63 p. 100, ce qui explique dans une large mesure que les Etats Membres puissent s'étonner que leur quote-part augmente davantage que leur revenu national. On constatera aussi que la progression du revenu donnant lieu à contribution aurait été moins forte (38 p. 100 au lieu de 63 p. 100) si l'on avait appliqué la formule de dégrèvement qui était en vigueur avant 1979. Selon cette formule, la charge du financement des dégrèvements était répartie entre tous les Etats Membres au prorata de leur contribution, alors que cette charge est maintenant répartie uniquement entre les Etats Membres où le revenu par habitant est égal ou supérieur à 2 100 dollars. L'application de l'ancienne formule avait aussi pour effet de placer en deçà du montant plafond le revenu par habitant qui marquait la ligne de partage entre les pays qui bénéficiaient effectivement d'un dégrèvement et ceux qui finançaient les dégrèvements. L'annexe IV permet de comparer, pour quelques pays, la formule de dégrèvement actuelle et la formule qui était en vigueur avant 1979. Il a été dit aussi que les pays en développement ne devraient pas contribuer au financement des dégrèvements même lorsque leur revenu par habitant est supérieur au plafond. Le Comité étudiera à sa prochaine session les incidences qu'aurait la mise à jour des chiffres sur lesquels repose la formule de dégrèvement.

c) Limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre

53. En application du paragraphe 3 de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, le Comité a examiné trois formules de limitation qui permettraient d'éviter des variations positives ou négatives excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre. L'annexe V illustre ces formules.

54. La première consisterait à fixer des limites à la fois en pourcentage et en points de pourcentage, la limite la plus stricte étant retenue dans chaque cas. On a noté que d'une manière générale, pour les pays dont la quote-part est faible, ce serait la limite en pourcentage, alors que pour ceux dont la quote-part est élevée, ce serait la limite en points de pourcentage.

55. La deuxième formule prévoit des pourcentages plafonds, mais pas de limites en points. Elle serait plus restrictive que la première pour les pays dont la quote-part est inférieure à 1 p. 100.

56. La troisième formule comporte huit fourchettes de quotes-parts au lieu des cinq prévues par les deux autres. Des objections ont été formulées quant à l'emploi de cette formule.

57. On a aussi proposé, pour résoudre le problème des variations excessives des quotes-parts, que soit considérée comme "excessive" toute variation supérieure au pourcentage moyen de variation.

58. Tout en reconnaissant que la fixation de limites en pourcentage ou en points de pourcentage comportait un élément d'arbitraire, tout comme d'ailleurs la formule de dégrèvement applicable aux pays à faible revenu par habitant, et risquait aussi de porter atteinte au critère de la capacité de paiement, le Comité a constaté que le problème des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre se posait avec de plus en plus d'acuité, et a considéré qu'il fallait en poursuivre l'étude, et notamment établir d'ici l'an prochain les incidences qu'aurait l'application des trois formules de limitation susmentionnées.

IV. DIRECTIVES POUR LE RASSEMBLEMENT DES DONNEES ET LEUR PRESENTATION

59. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 36/231 A, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions "d'établir un ensemble de directives pour le rassemblement des données et leur présentation par les Etats Membres, de manière que des données et des renseignements statistiques adéquats soient présentés au Comité sur une base uniforme et comparable", le Comité a examiné un document établi par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies décrivant les directives retenues pour établir et estimer les statistiques du revenu national et les statistiques connexes aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts. On évoque brièvement, dans le document en question, comment un questionnaire a été envoyé à tous les Etats Membres en leur demandant des données sur le revenu national ou, à défaut, les agrégats connexes nécessaires pour calculer le revenu national.

60. Le Comité a relevé que pour les pays à économie planifiée qui utilisent le système de comptabilité du produit matériel (CPM), à la différence des pays à économie de marché qui utilisent le système de comptabilité nationale (SCN) actuellement pratiqué, le questionnaire comportait pour la première fois une conversion détaillée par rubriques pour arriver du produit matériel net au revenu national aux prix du marché. Cela a permis aux membres du Comité d'étudier plus à fond les différences de conception entre les deux systèmes économiques et de disposer d'un complément d'informations pour évaluer la fiabilité des données relatives au revenu national.

61. Le Comité a également été informé que le Bureau de statistique analysait les données communiquées et les comparait aux informations supplémentaires obtenues auprès de sources nationales et internationales, afin de préciser dans quelle mesure ces données étaient comparables et d'apporter des améliorations à cet égard. Le Comité a estimé dans l'ensemble que les procédures prévues dans les directives répondaient bien au souci exprimé à ce sujet par certains membres à la Cinquième Commission. On a été d'avis, durant le débat, que la lettre accompagnant le questionnaire serait mieux comprise par les gouvernements et répondrait mieux, par conséquent, à son objectif si l'on pouvait y inclure, dans les cas où l'on ne disposait pas de données sur le revenu national, une liste de tous les agrégats connexes qui pouvaient être communiqués à la place, ainsi que de toutes les données supplémentaires nécessaires pour calculer le revenu national aux prix du marché.

62. En ce qui concerne la conversion des données pour qu'elles correspondent à une période identique, on a également estimé qu'il faudrait continuer à examiner la question de la différence entre l'exercice fondé sur l'hégire utilisé par un Etat Membre et l'année du calendrier grégorien, sur laquelle on se fonde pour établir la période de calcul du revenu national. Afin de faire en sorte que les quotes-parts de tous les pays soient établis sur une base de données portant sur la même période au moment de l'établissement du barème, il faut tenir compte du fait que l'hégire a 11 jours de moins que l'année du calendrier grégorien.

63. On a posé une question concernant une incompatibilité apparente dans les données utilisées par le Comité des contributions. En effet, alors que le taux de croissance économique de certains Etats Membres à économie planifiée, tel qu'il apparaît dans les documents de l'Organisation des Nations Unies, enregistre une augmentation, les quotes-parts correspondantes ont tendance à décliner. On a expliqué que les taux de croissance en question se rapportaient à des augmentations fondées sur le produit intérieur brut (PIB) en prix constants en monnaie nationale. Ces taux de croissance n'étaient pas toujours confirmés lorsque les calculs étaient faits en prix courants en dollars des Etats-Unis, qui sont utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour déterminer la capacité de paiement.

64. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné de façon approfondie, à sa quarante-deuxième session, d'autres problèmes relatifs au rassemblement et à la compilation des données, y compris la priorité à accorder aux différentes sources de données utilisées, le mode de calcul du revenu national et la conversion des données. Si l'Assemblée générale décide, pour calculer le barème des quotes-parts, de suivre une autre méthode qui implique le recours à des indicateurs économiques et sociaux, on devra envisager d'autres directives pour le rassemblement de ce type de données.

V. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE

A. Recouvrement des contributions

65. Le Comité a pris note du rapport dans lequel le Secrétaire général indiquait qu'à l'ouverture de la reprise de la session de l'Assemblée générale, le 10 mai 1983, huit Etats Membres, l'Afrique du Sud, les Comores, El Salvador, la Grenade, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, la République centrafricaine et le Tchad, étaient en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte. Le Comité a examiné les procédures suivies par le Secrétariat pour informer à l'avance les Etats Membres intéressés qu'ils étaient en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte et a réaffirmé sa décision antérieure d'autoriser son Président à publier un additif au présent rapport si cela s'avérait nécessaire.

B. Paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis

66. En vertu du paragraphe 3 de sa résolution 37/125 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les années civiles 1983, 1984 et 1985 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

67. A sa présente session, le Comité a noté, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour permettre aux Etats Membres de verser leurs contributions pour 1983 en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, que huit Etats Membres avaient usé de la possibilité ainsi offerte et versé l'équivalent de 3,2 millions de dollars des Etats-Unis dans huit autres monnaies que l'Organisation peut accepter. Le Comité a également noté que le Secrétaire général avait continué à donner la priorité absolue à chaque Etat Membre pour les versements effectués dans sa monnaie nationale, conformément à la recommandation de la Cinquième Commission.

C. Observations de la République dominicaine

68. Le Comité était saisi d'une lettre en date du 29 décembre 1982, émanant du Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et demandant au Comité des contributions de réviser la quote-part de cet Etat, compte tenu de circonstances qui compromettaient sa capacité de paiement. Entre autres facteurs, il était fait état du prix élevé du pétrole et des produits pétroliers ainsi que des produits importés des pays développés qui, conjugué à la baisse du prix du sucre de canne, principale exportation de la République dominicaine, avait contribué à aggraver la situation économique du pays.

69. Dans une communication en date du 15 avril 1983, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent de la République dominicaine a donné des données statistiques supplémentaires sur la balance des paiements pour la période 1978-1982, le revenu réel par habitant pour les années 1970-1980, le produit national brut (PNB) aux prix courants pour la

période 1976-1980 et la population totale du pays pendant la période 1975-1981. Le Comité a étudié ces renseignements ainsi que d'autres données présentées par le Secrétariat qui portent sur un certain nombre de pays dont la quote-part est similaire à celle de la République dominicaine. Il a noté que les données fournies par le gouvernement sur le PNB et la population totale ne diffèrent aucunement des données de base utilisées par le Comité pour le calcul de la quote-part de la République dominicaine pour 1983-1985.

70. Après avoir dûment examiné la situation particulière de l'Etat Membre intéressé et compte tenu de la pratique suivie dans le passé par le Comité en ce qui concerne les demandes de révision de quote-part présentées par des Etats Membres pendant les années où il n'y a pas de révision du barème des quotes-parts, le Comité a décidé de tenir compte des observations du gouvernement lorsqu'il étudierait le prochain barème des quotes-parts.

D. Autorisation demandée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

71. Conformément à l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'AIEA, l'Organisation des Nations Unies fournit régulièrement à l'AIEA, depuis 1971, des données sur le produit national brut par habitant de chacun des Etats Membres de l'Agence, qui sont celles dont le Comité des contributions se sert pour établir le barème des quotes-parts. Ces chiffres étaient utilisés par le secrétariat de l'AIEA mais, étant réputés confidentiels, ils n'étaient pas présentés au Conseil des gouverneurs de l'Agence. Toutefois, à la demande de l'AIEA, le Comité des contributions a accepté que ces données soient communiquées au Conseil pour faciliter l'examen des principes régissant l'établissement du barème des quotes-parts.

E. Date des deux prochaines sessions du Comité

72. Sur la base du programme de travail actuellement envisagé conformément aux résolutions 37/125 B, 36/231 A et 34/6 B de l'Assemblée générale, le Comité a décidé qu'il tiendrait sa quarante-quatrième session du 4 au 29 juin 1984 et sa quarante-cinquième session du 3 au 28 juin 1985 à New York.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 11 (A/37/11, par. 37).

2/ L'annexe II porte sur 61 pays dont la quote-part est supérieure à 0,03 p. 100 selon le barème des contributions pour 1983-1985.

ANNEXE I

Classement des indicateurs socio-économiques disponibles pour compléter les données sur le revenu national et le revenu par habitant dans la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts

	<u>Classement par rapport à la totalité des pays et des années considérées*</u>	<u>Classement par rapport aux 61 pays dont la quote-part est actuellement supérieure à 0,03 p. 100</u>
I. <u>Indicateurs reflétant des facteurs à long terme</u>		
A. Niveau de développement industriel		
1. Part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le produit intérieur brut total	A	A
2. Part, en pourcentage, des exportations d'articles manufacturés dans les exportations totales	A	A
3. Part, en pourcentage, des trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales	A	A
4. Production d'énergie par habitant	B	A
5. Consommation d'énergie par habitant	A	A
6. Part, en pourcentage, de la population non agricole dans la population active totale	A	A
7. Valeur de la production des industries de base par habitant	C	C
B. Développement de l'infrastructure		
1. Nombre de téléphones pour 1 000 habitants	A	A

Classement par rapport à la totalité des pays et des années considérées*	Classement par rapport aux 61 pays dont la quote-part est actuellement supérieure à 0,03 p. 100
---	---

- | | | |
|-----------------------|-----|-----|
| 2. Transports | | |
| a) Routes | ... | ... |
| b) Chemins de fer | ... | ... |
| c) Transports aériens | ... | ... |

C. Enseignement

- | | | |
|---------------------------|---|---|
| 1. Taux d'alphabétisation | B | A |
|---------------------------|---|---|

D. Santé

- | | | |
|---|---|---|
| 1. Espérance de vie à la naissance | A | A |
| 2. Nombre de médecins pour
1 000 habitants | B | A |
| 3. Taux de survie néo-natale et
post néo-natale pour
1 000 naissances | B | A |

E. Insuffisance des disponibilités
alimentaires et malnutrition

- | | | |
|--|---|---|
| 1. Consommation de produits
alimentaires par habitant
(ration calorique quotidienne) | B | A |
| 2. Production céréalière par
habitant | B | A |

F. Patrimoine national	C	C
------------------------	---	---

II. Indicateurs reflétant des faits récents
qui compromettent la capacité de paiement

- | | | |
|---|---|---|
| 1. Service de la dette publique
(intérêt et amortissement)
en pourcentage : | | |
| a) du revenu national | B | B |
| b) des recettes d'exportation | B | B |
| c) des réserves internationales | B | B |

	Classement par rapport à la totalité des pays et des années <u>considérées*</u>	Classement par rapport aux 61 pays dont la quote-part est actuellement supérieure <u>à 0,03 p. 100</u>
2. Excédent ou déficit budgétaire de l'administration centrale en pourcentage de ses dépenses totales	B	A
3. Réserves internationales, en pourcentage :		
a) du revenu national	A	A
b) des recettes d'exportation	A	A
4. Variations du niveau des réserves internationales	A	A
5. Variations des termes de l'échange (c'est-à-dire du rapport entre valeurs unitaires des importations et des exportations)	B	B

III. Dépenses effectives ayant des incidences sur les facteurs socio-économiques

1. Formation brute de capital fixe par catégorie :		
a) Bâtiment (construction non résidentielle)	C	C
b) Construction de logements	C	C
c) Autres travaux de construction	C	C
d) Mise en valeur des terres (y compris plantations et vergers)	C	C
e) Matériel de transport	B	B
f) Autres machines et matériel	B	B
g) Patrimoine zootechnique, troupeaux laitiers, etc.	C	C
2. Dépenses de l'administration centrale concernant :		
a) l'enseignement	B	B
b) la santé	B	B
c) les services économiques :	C	C
i) Agriculture		
ii) Industries extractives, industries manufacturières, bâtiment (à l'exclusion des combustibles et de l'énergie)		
iii) Combustibles et énergie		
iv) Transports et communications		

	<u>Classement par rapport à la totalité des pays et des années considérées*</u>	<u>Classement par rapport aux 61 pays dont la quote-part est actuellement supérieure à 0,03 p. 100</u>
d) Logement et équipements collectifs	C	C
e) Défense	C	C
f) Divers (services publics de caractère général, sécurité et protection sociales, etc.)	C	C
3. Dépenses de recherche-développement de caractère technique et scientifique	C	C

* Le classement par rapport au nombre d'années et de pays est le suivant :

- A. 80 p. 100 ou davantage;
- B. De 50 à 80 p. 100;
- C. Moins de 50 p. 100.

ANNEXE II

Barèmes des quotas pour 1983-1985 : revenu imposable selon une formule modifiée applicable aux pays dont la quote-part est supérieure à 0,03 p. 100

Pays	Autres indicateurs socio-économiques						Revenu donnant lieu à contribution (En millions de dollars E.-U.)					
	Moyenne du revenu national, 1971-1980 (en millions de dollars E.-U.)	Moyenne du revenu par habitant, 1971-1980 (en millions de dollars E.-U.)	Part, en pourcentage, de la production manufacturière dans le PIB total	Part, en pourcentage, des exportations d'articles manufacturés dans les exportations totales	Part, en pourcentage, des trois principaux produits d'exportation dans les exportations totales	Pourcentage de la population active employée dans les secteurs autres que le secteur agricole	Formule actuelle		Formule modifiée			
							Nombre de téléphones pour 1 000 habitants	Taux d'alphabétisation	Production manufacturière par habitant	(sans indicateurs) 1971-1980 2 100 dollars 85 p. 100	(avec indicateurs) 1971-1980 2 100 dollars 85 p. 100	(avec indicateurs) 1971-1980 2 100 dollars 85 p. 100
Limite	2 100 dollars	24	45,5	31,6	74,8	228	86	2 880	2 100 dollars	2 100 dollars		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
Afrique du Sud	32 282	1 251	22	44,4	32,0	71,5	98	57	2 831	21 209	24 601	28 014
Algérie	1 656	676	12	1,2	97,6	50,1	19	37	2 363	702	620	538
Allemagne, République fédérale d'	427 543	6 933	38	87,8	25,8	96,0	404	99	3 381	505 586	466 045	459 970
Arabie saoudite	45 323	6 072	5	0,6	97,3	39,9	24	3	2 669	53 596	49 404	10 886
Argentine	45 352	1 775	37	25,2	26,4	87,0	91	94	3 345	39 410	42 580	48 792
Australie	75 941	5 485	22	24,7	26,9	94,2	440	100	3 428	89 803	82 780	81 701
Autriche	37 630	5 007	29	86,1	16,7	90,9	325	99	3 535	44 498	41 019	40 484
Belgique	63 953	6 519	26	76,7	23,5	96,9	332	99	3 800	75 627	69 712	68 804
Bésil	135 946	1 262	23	29,4	32,1	61,8	45	76	2 493	89 860	99 367	108 899
Bulgarie	13 426	1 536	46	65,4	24,9	66,7	116	93	3 611	10 364	12 955	14 444
Canada	149 974	6 556	18	53,8	27,1	95,0	648	98	3 374	177 350	163 480	161 349
Chili	9 352	909	20	62,3	64,0	81,5	48	88	2 662	4 844	6 203	7 563
Chine	176 885	189	25	32,0	...	40,2	...	66	2 467	40 152	96 730	153 396
Colombie	15 499	646	21	20,0	72,3	72,6	54	81	2 364	6 385	8 112	9 847
Cuba	10 430	1 109	61	0,4	95,4	76,7	33	96	2 672	6 247	6 911	7 575
Danemark	37 429	7 390	19	56,1	14,2	93,0	569	99	3 345	44 261	40 800	40 268
Egypte	14 863	397	14	18,6	63,1	49,6	12	44	2 760	4 622	6 294	7 970
Emirats arabes unis	10 219	19 102	3	0,5	94,9	95,5	207	21	...	12 084	11 139	4 712
Espagne	103 477	2 892	30	73,9	20,8	82,8	280	87	3 149	122 365	112 795	111 325
Etats-Unis d'Amérique	1 540 073	7 097	24	67,5	18,6	97,8	770	99	3 576	1 730 888	1 678 761	1 656 881
Finlande	24 134	5 113	25	76,1	36,0	87,0	447	100	3 122	28 539	26 307	25 964
France	326 049	6 170	27	76,7	20,2	91,4	372	99	3 412	385 566	355 411	350 779
Grèce	22 812	2 504	17	49,9	30,3	62,8	266	81	3 365	26 976	24 866	22 709
Hongrie	14 144	1 338	59	70,0	8,0	84,3	107	98	3 553	9 787	15 418	15 217
Inde	89 053	147	15	55,4	24,9	36,8	3	36	1 996	18 701	41 265	63 873
Indonésie	30 967	226	9	4,0	68,1	41,1	3	62	2 203	7 494	10 492	13 506
Iran (République islamique d')	47 520	1 418	12	1,6	96,0	61,5	23	50	3 138	34 404	26 799	19 195
Iraq	15 907	1 406	7	0,3	98,7	59,8	26	18	2 134	11 453	7 915	4 392
Irlande	8 970	2 799	33	50,0	22,3	79,2	172	98	3 451	10 607	9 778	9 650
Israël	11 270	3 225	26	74,9	46,2	93,1	271	88	3 141	13 327	12 285	12 125
Italie	193 000	3 446	31	83,9	13,2	88,8	301	98	3 517	228 230	210 380	207 638
Jamahiriyah arabe libyenne	13 990	5 641	3	0,2	99,7	84,3	21	3	3 305	16 543	15 250	5 364
Japon	531 300	4 737	30	95,9	21,5	89,0	424	99	2 949	628 283	579 145	571 597
Koweït	14 167	13 623	6	7,5	87,2	98,3	443	60	...	16 753	15 443	7 792
Luxembourg	2 907	8 076	30	76,7	...	96,9	539	99	3 800	3 437	3 169	3 127
Malaisie	10 852	897	17	28,5	42,2	52,2	33	60	2 562	5 577	6 516	7 464
Maroc	9 349	532	17	17,1	47,7	48,8	11	28	2 640	3 421	4 406	5 396
Mexique	82 518	1 347	24	42,9	54,8	64,0	62	76	2 771	57 432	60 835	64 303
Nigéria	35 494	532	9	0,6	98,1	45,7	2	15	2 295	12 990	11 060	9 152
Norvège	25 700	6 393	18	53,6	50,7	92,3	402	99	3 218	30 391	28 014	27 649
Nouvelle-Zélande	13 075	4 245	23	20,8	46,6	90,7	545	99	3 345	15 461	14 252	14 067
Pakistan	14 334	201	15	52,6	44,0	46,5	3	21	2 270	3 325	6 263	9 210
Pays-Bas	89 335	6 516	27	54,0	96,2	94,6	453	99	3 338	105 642	97 380	87 843
Pérou	11 660	743	26	32,2	44,6	62,7	27	72	2 106	5 258	6 975	8 693
Philippines	16 699	390	25	16,0	32,4	54,0	13	87	2 211	5 143	8 817	12 494
Pologne	49 333	1 443	47	70,3	28,5	69,6	88	98	3 515	36 259	46 601	53 075
Portugal	14 078	1 474	36	71,8	24,6	73,8	120	70	3 076	10 516	12 888	15 146
République démocratique allemande	69 625	4 139	59	93,1	19,1	90,4	176	...	3 641	82 334	75 895	74 906
Roumanie	21 512	1 008	50	66,3	18,6	52,8	56	98	3 411	12 003	18 361	23 144
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	233 771	4 182	25	78,8	20,5	98,0	415	99	3 275	276 443	254 823	251 502
Singapour	5 232	2 310	26	45,4	42,7	97,8	204	75	3 003	6 187	5 703	5 135
Suède	66 241	8 073	23	80,3	17,8	95,0	744	99	3 065	78 332	72 206	71 265
Tchécoslovaquie	36 659	2 467	63	86,2	29,4	89,7	196	95	3 340	43 350	39 960	39 439
Thaïlande	15 877	374	19	27,6	36,7	24,6	95	84	2 175	4 794	7 764	10 743
Turquie	37 059	914	18	25,4	40,0	45,6	32	60	2 931	19 270	22 556	25 844
Union des Républiques socialistes soviétiques	572 341	2 239	52	34,1	11,2	83,6	80	99	3 460	676 816	623 882	615 751
Uruguay	4 149	1 469	21	27,0	35,3	88,1	96	94	2 822	3 091	3 373	3 657
Venezuela	29 003	2 382	16	2,2	25,0	82,0	65	82	2 625	34 297	27 432	22 551
Yougoslavie	36 839	1 716	36	78,2	80,0	62,6	71	85	3 510	31 128	31 834	32 556

1/ Les données indiquées ci-dessus ont un caractère purement indicatif et ne correspondent pas nécessairement aux données approuvées par le Comité aux fins de l'établissement du barème des quotas-part pour 1983-1985.

2/ Y compris la RSS de Biélorussie et la RSS d'Ukraine.

Notes explicatives concernant l'annexe II

Les colonnes (11) et (12) du tableau montrent les résultats obtenus en utilisant deux méthodes différentes permettant de tenir compte de certains indicateurs socio-économiques supplémentaires dans la formule d'établissement du barème des quotes-parts, pour les 61 pays dont la quote-part est supérieure à 0,03 p. 100 selon le barème pour 1983-1985.

Les données sur le revenu national et le revenu par habitant utilisées dans cette formule modifiée sont des moyennes pour la période de base (1971-1980) et sont indiquées dans les colonnes (1) et (2) du tableau. Les données relatives aux indicateurs socio-économiques sont indiquées dans les colonnes (3) à (9). Elles portent sur des périodes récentes, généralement l'année 1978 ou 1979.

Les normes ou limites, y compris pour le revenu par habitant, sont indiquées sous l'intitulé de l'indicateur, dans les colonnes (2) à (9). A titre indicatif, la norme pour chaque indicateur a été définie comme étant la moyenne des valeurs des indicateurs pour les pays de l'OCDE et pour le Brésil, un poids de 0,5 étant attribué à ces dernières. Le Brésil a été choisi pour représenter le groupe des pays en développement les plus avancés.

Trois versions de la formule de dégrèvement modifiée sont présentées dans les colonnes (10), (11) et (12). La colonne (10) indique le revenu donnant lieu à contribution selon la formule actuelle, qui pourrait être considérée comme un cas d'application particulier d'une formule générale, le revenu par habitant se voyant attribuer un poids de 1 et tous les autres indicateurs un poids nul. Dans la colonne (11), les chiffres indiqués résultent de l'application d'une autre formule utilisant à la fois le revenu par habitant et les autres indicateurs, un poids de 0,5 étant attribué au revenu par habitant et un poids égal de 0,071 à chacun des autres indicateurs. La colonne (12) correspond à une troisième version, utilisant elle aussi les sept indicateurs socio-économiques mais non le revenu par habitant; on pourrait donc considérer que celui-ci se verrait attribuer un poids nul et les sept indicateurs un poids de 0,143 chacun.

La formule modifiée n'a été appliquée qu'aux pays pour lesquels elle aboutissait à une diminution de la quote-part, c'est-à-dire, en moyenne, aux pays pour lesquels la valeur effective des indicateurs est inférieure aux normes fixées. Lorsque la formule modifiée aurait abouti à une augmentation de la quote-part, elle n'a pas été appliquée; on a en revanche ajusté en hausse le revenu national des pays considérés en répartissant entre ceux-ci, au prorata de leur revenu non ajusté, le montant total des abattements consentis aux pays pour lesquels la valeur moyenne des indicateurs est inférieure aux normes fixées, comme on le fait pour répartir le montant des dégrèvements prévus pour les pays à faible revenu par habitant.

Etant donné que le tableau porte sur 61 pays et non sur la totalité des Etats Membres de l'Organisation, le coefficient d'ajustement applicable au revenu national des pays pour lesquels la valeur des indicateurs est en moyenne supérieure aux limites ou normes fixées n'a pu être chiffré avec précision. Ce coefficient a été calculé approximativement en multipliant le coefficient d'ajustement pour la période 1971-1980 (1,1825) par le rapport entre le montant total des abattements qui apparaissent dans les colonnes (11) et (12) et le montant total des abattements consentis selon la formule actuelle (colonne 10).

ANNEXE III

Revenu donnant lieu à contribution : comparaison entre les montants calculés sur la base du taux de change effectif et d'un taux de change fictif

Pays	Revenu donnant lieu à contribution (en millions de dollars E.-U.)							
	Indices de l'évolution des valeurs moyennes de la période 1971-1977 par rapport à la période 1969-1975				Sur la base du Sur la base du			
	Revenu national en monnaie locale	Revenu réel en monnaie locale	Prix sur le marché intérieur	Taux de change Effectif Fictif	2 100 dollars 85 p. 100	2 100 dollars 85 p. 100	taux de change taux de change fictif	Colonne (7) en pourcentage de la colonne (6)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
Allemagne, République fédérale d'	131,5	105,0	112,0	89,4	96,2	419 511	389 803	92,9
Argentine	126,2	105,4	1 050,0	878,4	902,1	30 277	28 824	95,2
Indonésie	159,8	116,6	141,1	102,9	121,2	4 969	4 002	80,5
Iran, (République islamique d')	178,5	115,9	153,5	99,7	131,9	20 675	12 787	61,9
Iraq	171,0	122,3	134,4	96,1	115,5	5 117	3 747	73,2
Japon	138,4	109,2	119,9	94,6	103,0	496 201	455 672	91,8
Mexique	127,6	109,2	138,2	118,3	118,7	36 494	36 228	99,3
Oman	185,7	105,9	170,8	97,4	146,7	784	381	48,6
Pologne	116,5	118,9	106,6	108,8	91,6	28 499	38 768	136,0
Union des Républiques socialistes soviétiques	113,9	108,6	102,0	97,3	87,6	481 927	711 859	147,7

Notes explicatives à l'annexe III

Si l'on considère, à titre d'exemple, les données fournies dans l'annexe III pour la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, on constate que l'application de taux "fictifs" aurait pour effet de réduire le revenu donnant lieu à contribution de 7,1 p. 100 dans le cas de la République fédérale d'Allemagne, et de le relever de 47,7 p. 100 dans le cas de l'URSS. Pour que de telles corrections se justifient, il faudrait être sûr que les taux de change du deutsche mark et du rouble par rapport au dollar pour l'année de base reflétaient correctement la valeur de ces monnaies. En effet, si par exemple, le deutsche mark, aux taux de change de l'année de base, était déjà surévalué, l'application du taux "fictif" ne corrigerait que partiellement les estimations en dollars du revenu national de la République fédérale d'Allemagne. Si au contraire, au taux de change de l'année de base, le deutsche mark était sous-évalué, l'application pour les années suivantes de taux de change réels en apparence surfaits aurait corrigé les évaluations du revenu national par rapport à la période précédente. Dans ce dernier cas, l'application de taux "fictifs" serait contre-indiquée, puisqu'elle tendrait à aggraver les erreurs. Le raisonnement inverse vaut pour des pays tels que l'Union soviétique, dont la monnaie se trouvait en apparence sous-évaluée par rapport aux autres durant la période considérée.

ANNEXE IV

Comparaison des effets de l'application de la formule de
dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par
habitant, pour un certain nombre de pays, avant et après
1979

Pays	Revenu par habitant (1971-1980) (en dollars E.-U.)	Revenu national (1971-1980) (en millions de dollars E.-U.)	Revenu donnant lieu à contribution (1971-1980) (méthode actuelle) a/	Revenu donnant lieu à contribution (1971-1980) (ancienne méthode) b/	Variation, en pourcen- tage, du revenu don- nant lieu à contribution
	(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (3)/(4)
Koweït	13 623	14 167	16 753	15 735	+6,5
Suède	8 073	66 241	78 332	73 575	+6,5
Union des Républiques socialistes soviétiques	2 239	572 341	676 816	635 707	+6,5
Trinité-et-Tobago	2 215	2 414	2 854	2 681	+6,5
Argentine	1 775	45 352	39 410	43 773	-10,0
Yougoslavie	1 716	36 839	31 128	34 574	-10,0
Birmanie	110	3 482	678	753	-10,0
Mali	96	592	111	123	-10,0

a/ Le montant total des abattements est réparti, au prorata de leur revenu entre les pays dont le revenu par habitant est supérieur à 2 100 dollars.

b/ Le montant total des abattements est réparti, au prorata de leur revenu entre tous les pays.

ANNEXE V

Limites de variation des quotes-parts d'un barème à l'autre

1. Combinaison de limites en pourcentage et de limites en points de pourcentage

Limites en pourcentage

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Pourcentage maximal de variation des quotes-parts selon le nouveau barème informatisé</u>
Plus de 1 p. 100	10 p. 100
de 0,76 à 1 p. 100	25 p. 100
de 0,51 à 0,75 p. 100	33 p. 100
de 0,05 à 0,50 p. 100	50 p. 100
de 0,01 à 0,04 p. 100	50 p. 100

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Variation maximale des quotes-parts, en points de pourcentage selon le nouveau barème informatisé</u>
Plus de 1 p. 100	30 points
de 0,76 à 1 p. 100	20 points
de 0,51 à 0,75 p. 100	15 points
de 0,05 à 0,50 p. 100	10 points
de 0,01 à 0,04 p. 100	1 point

Limites en points de pourcentage

Plus de 1 p. 100	30 points
de 0,76 à 1 p. 100	20 points
de 0,51 à 0,75 p. 100	15 points
de 0,05 à 0,50 p. 100	10 points
de 0,01 à 0,04 p. 100	1 point

2. Limites en pourcentage sur la base de cinq tranches

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Pourcentage maximal de variation des quotes-parts selon le nouveau barème informatisé</u>
Plus de 1 p. 100	10 p. 100
de 0,76 à 1 p. 100	15 p. 100
de 0,51 à 0,75 p. 100	20 p. 100
de 0,05 à 0,50 p. 100	25 p. 100
de 0,01 à 0,03 p. 100	50 p. 100

3. Limites en pourcentage et en points de pourcentage sur la base de huit tranches

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Variation en pourcentage selon le nouveau barème informatisé</u>	<u>Variation en points de pourcentage selon le nouveau barème informatisé</u>
Plus de 5 p. 100	5 p. 100	75 points
de 2,50 à 4,99 p. 100	7,5 p. 100	30 points
de 1,00 à 2,49 p. 100	10,0 p. 100	20 points
de 0,76 à 0,99 p. 100	15,0 p. 100	15 points
de 0,51 à 0,75 p. 100	20,0 p. 100	10 points
de 0,25 à 0,50 p. 100	25,0 p. 100	05 points
de 0,05 à 0,24 p. 100	30,0 p. 100	03 points
de 0,01 à 0,04 p. 100	50,0 p. 100	01 point

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何購取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
